



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures trente minutes,  
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Date de convocation du Conseil Municipal : 06 décembre 2023  
Nombre de présents ou représentés : 17  
Nombre de votants : 14

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 2ème adjointe, M. Dominique CHIRON, 3ème adjoint, Mme Nadège GUIMBRETIERE, 4ème adjointe, M. Jean Michel POILANE, Mme Isabelle MOUILLE, Mme Françoise GUILBAULT, Mme Céline MOUILLE, M. Anthony SUBILEAU, Mme Claire BRIN, M. Yann CHAPERON, M. Maxime MARTIN, M. Alexandre BITOT,

**ABSENTS EXCUSÉS :** Néant

**PROCURATION :** M. Christian LAMI, ayant donné procuration à M. Maxime MARTIN, M. Damien MINOZA, ayant donné procuration à M. Dominique CHIRON, Mme Catheline PASQUIER, ayant donné procuration à M. Alexandre BITOT,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Yann CHAPERON

---

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Yann CHAPERON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a accepté.

**Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.**

---

*Approbation du compte rendu de la réunion du 13 novembre 2023 à l'unanimité.*

### **ORDRE DU JOUR**

#### **THÈME 1 : DÉCISIONS DU MAIRE**

- Engagements du 08 novembre au 01 décembre 2023
- Décisions

#### **THÈME 2 : PROJET PLAINE SPORTIVE**

- Demande de subvention au titre du soutien du Département de la Vendée pour le projet de la Plaine Sportive

#### **THÈME 3 : AMENAGEMENT - URBANISME**

- Revalorisation des tarifs du Cimetière
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2022
- Intégration de rues dans le domaine routier communal

#### **THÈME 4 : ENFANCE JEUNESSE**

- Révision des tarifs du Château des Loisirs

#### **THÈME 5 : COMMUNICATION**

- Identité visuelle de la Commune

#### **THÈME 6 : DIVERS**

### **1 - DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

#### **1.1 Engagements du 14 octobre au 7 novembre 2023**

Tiers	Objet	TTC	Date
VLOK	Nacelle 10 m	272,71 €	08/11/2023
HELLOPRINT	Stickers réfléchissants sorties et parkings	572,40 €	13/11/2023
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	Clôture parking des prairies	1 104,99 €	10/11/2023
NILFISK	Contrat de maintenance autolaveuse salle polyvalente	383,84 €	10/11/2023
FAUCHET	Travaux chaudière suite à maintenance	1 884,89 €	13/11/2023
DESLANDES	Pièce aspirateur Château des Loisirs	29,76 €	14/11/2023
SAVOIRS PLUS	Fournitures scolaires	794,64 €	14/11/2023
ALTIVIA	Pose et dépose guirlandes dans Pin Noir	1 620,00 €	14/11/2023
METAL FABRIK	Ridelles pour camion benne	1 314,60 €	20/11/2023
EQUIP JARDIN	Désherbeur thermique	3 450,00 €	28/11/2023
LA POSTE PHILA	Feuillets pour registres état civil 2024	42,22 €	28/11/2023
TRANSPORTS AUGEREAU	Sortie l'Autre Usine Château des Loisirs 5 janvier 2024	245,00 €	30/11/2023
HELLOPRINT	Impression Cartes de Vœux	95,23 €	01/12/2023
	<b>Total de la sélection</b>	<b>11 810,61 €</b>	

#### **1.2 Décisions**

**2023-03 VIREMENT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

**2023-04 ACHAT DE 3 CARTES CARBURANT PRO U**

### **2 - PROJET PLAINE SPORTIVE**

#### **2.1 – Demande de subvention au titre du soutien du Département de la Vendée pour le projet de la plaine Sportive**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la Plaine Sportive qui a pour objectif une refonte des équipements sportifs à long terme. Ceux-ci présentent à la fois des signes de vétusté ainsi qu'une saturation constante des infrastructures. Les ouvrages ne répondent plus aux besoins de la population alors qu'un accroissement de celle-ci est prévu à moyen terme.

L'équipement envisagé permettra de répondre à une grande partie des besoins à travers la construction d'un complexe sportif doté d'un plateau sportif couvert (usage principal Volley et Badminton), d'un dojo dédié à la pratique du Judo, et de 4 vestiaires d'équipes ainsi qu'un espace de convivialité.

Cette opération intégrera la démolition des vestiaires actuels et permettra de conserver la salle omnisport existante et de l'intégrer dans le fonctionnement du complexe sportif. Par ailleurs, un parc de stationnement d'environ 80 places devra être envisagé.

Le projet de la Ville de Tiffauges est susceptible d'être subventionné dans le cadre de la politique du

Département aux territoires au titre du programme d'aide aux équipements sportifs

Le montant total hors taxes estimé des travaux est de 2 081 750 € HT

Le montant total hors taxe des études préalable est de 50 427,20 € HT

Monsieur Le Maire propose le plan de financement ci-après :

Pour les travaux

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Travaux de construction compris déconstruction, aménagements extérieurs et VRD</i>	1 796 750,00 €	DRAJES	100 000,00 €	4,80 %
<i>Option retenue : éclairage naturel façade Nord</i>	45 000,00 €	Conseil Départemental de la Vendée équipements sportifs	380 000,00 €	18,25 %
<i>Option retenue : récupération eaux pluviales</i>	120 000,00 €	Conseil Départemental de la Vendée bonification environnementale	38 000,00 €	1,83 %
<i>Option retenue : photovoltaïque 500 m<sup>2</sup></i>	120 000,00 €	DETR	400 000,00 €	19,21 %
<i>Divers et imprévus</i>	0,00 €	Fonds Pays de la Loire Investissement communal	50 000,00 €	2,40 %
		Fonds de Concours Pays de Mortagne	85 000,00 €	4,08 %
		Sous-total	1 053 000,00 €	50,58 %
		Emprunt	350 000,00 €	
		Autofinancement	678 750,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	1 028 750,00 €	49,42 %
<b>Total dépenses</b>	<b>2 081 750,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>2 081 750,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Pour les études préalables

Dépenses		Recettes		
Travaux	Montant	Subventions	Montant	%
<i>Vendée Expansion ASCL</i>	28 400,00 €	Conseil départemental Aide aux équipements sportifs Etudes préalables	15 000,00 €	29,75 %
<i>Diagnostics Apave</i>	1 090,00 €			
<i>Fouilles Thierry MOUILLE</i>	159,00 €			
<i>Fourniture de plans Noveprint</i>	11,00 €			
<i>Jury d'architecte</i>	19 177,20 €			
<i>Plan topographique BPBT</i>	1 590,00 €			
		Sous-total	15 000,00 €	29,75 %
		Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	35 427,20 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	35 427,20 €	70,25 %
<b>Total dépenses</b>	<b>50 427,20 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>50 427,20 €</b>	<b>100,00 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :

- Réaliser les travaux de construction de la Plaine Sportive comme décrite ci-dessus.
- Adopter le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autoriser Monsieur le Maire à déposer toutes les demandes de subventions susmentionnées et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### 3 – AMENAGEMENT - URBANISME

#### **3.1– Revalorisation des Tarifs du Cimetière :**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose : « Lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière. »

Monsieur le Maire précise que les concessions funéraires n'ont pas été revalorisées depuis 2002 pour le cimetière et 2008 pour le columbarium et jardin du souvenir.

Pour permettre l'entretien du cimetière et du columbarium et continuer à offrir un service de qualité, **et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Revaloriser les tarifs de concessions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Revoir la durée des concessions, comme suit :

#### **LE CIMETIÈRE**

Désignation	Durée	Tarif actuel (depuis 2002)	Proposition 2024
Terrain 2m <sup>2</sup> Achat ou renouvellement	50 ans	130 €	<b>Supprimée</b>
	30 ans	80 €	<b>140 €</b>
	15 ans	Néant	<b>90 €</b>

#### **LE COLUMBARIUM**

Désignation	Tarif actuel (depuis 2008)		Proposition 2024	
	Concession 15 ans	Redevance à la 1 <sup>ère</sup> acquisition	Concession 15 ans	Redevance à la 1 <sup>ère</sup> acquisition
Module alvéolaire collectif	80 €	545 €	90 €	700 €
Module alvéolaire individuel	80 €	545 €	90 €	700 €
Le cavurne	80 €	290 €	90 €	450 €
Forfait à chaque ouverture de case	16,50 €		20 €	

*Le tarif de la redevance pour l'usage de la case lors de l'achat de la 1<sup>ère</sup> concession intègre la fourniture de la porte de fermeture (plaque en granit).*

#### **LE JARDIN DU SOUVENIR**

Désignation	Tarif actuel (depuis 2008)	Proposition 2024
Dispersion des cendres	20 €	<b>30 €</b>
Concession 15 ans Livre du Souvenir (plaque incluse)	25,50 €	<b>30 €</b>

#### **3.2 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – année 2022**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la réception du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPOQS) au titre de l'assainissement collectif pour l'année 2022, adopté par le Conseil

Communautaire du Pays de Mortagne en séance du 15 novembre 2023.

Le RPQS expose les caractéristiques du service. Il précise les indicateurs techniques, financiers et de performance.

**Il doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.**

Il est mis à la disposition du public et mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Où l'exposé du Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, exercice 2022

### **3.3- intégration de rues dans le domaine routier communal :**

Monsieur le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale. La longueur de voirie communale impacte les montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est prise en compte dans la dotation de solidarité rurale (DSR). Il est donc nécessaire de communiquer à la préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Vu les articles L 2334-1 à L2334-23 du CGCT,

Depuis de nombreuses années la longueur de la voirie communale de Tiffauges est de 22 207 mètres linéaires.

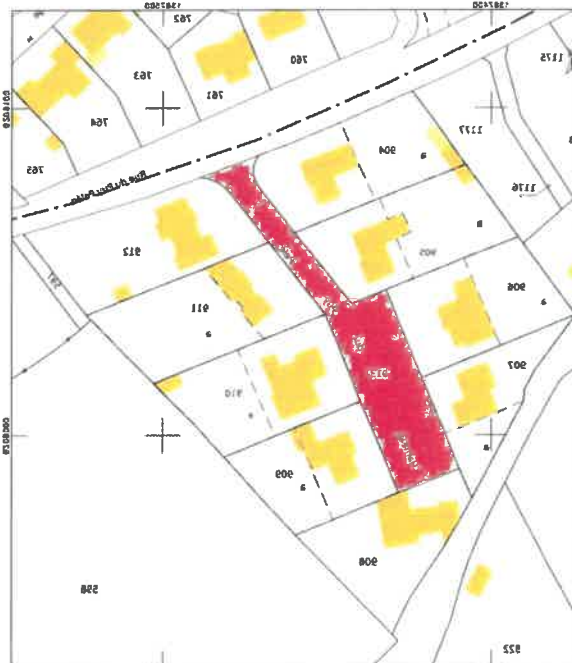
Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder au classement dans la voirie et le domaine public communal de diverses rues et routes, devenues propriété de la Commune de Tiffauges, soit lors d'opérations de lotissement privés, soit créées par la commune ou encore déclassées du domaine public départemental vers le domaine public communal.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les voies et les parcelles à intégrer dans le domaine public routier communal sont les suivantes :

Nom de la voie	Références cadastrales	Longueur de voirie	Commentaires
Route des Hautes Aires	Section B, numéros 1070, 1072, 1075, 1078, 1083, 1080, 1084, 1087	538 mètres	

			
---	--	--	--

<p><b>Hameau du Puy Pelé</b></p> 	<p><b>Section B, numéro 913</b></p>	<p><b>156 mètres</b></p>	
<p><b>Rue de la Grange</b></p>		<p><b>217 mètres</b></p>	<p><b>Intégrée dans le domaine public mais pas comptabilisé e dans la longueur de voirie communale</b></p>

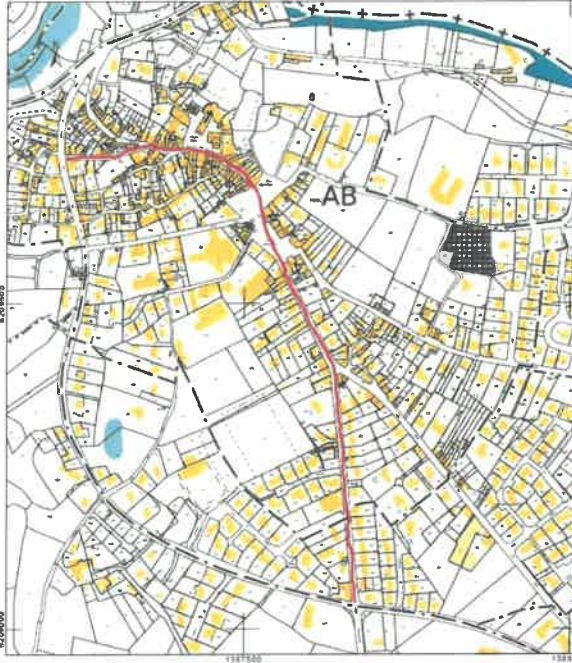
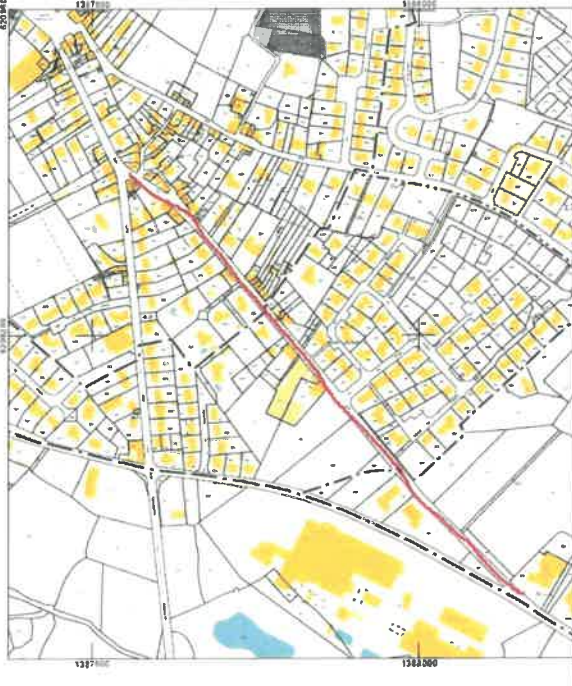
--	--	--	--

<p><b>Allée de la Borderie</b></p>	<p><b>Section AB, numéros 1043, 1044</b></p>	<p><b>121 mètres</b></p>	
<p><b>Lotissement les Erondes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue des Erondes</li> <li>- Rue de l'Aubépine</li> <li>- Impasse des Ajoncs</li> <li>- Rue des Eglantiers</li> <li>- Rue des Acacias</li> </ul>	<p><b>Section A, numéros 1094, 1090, 1092, 1091, 1051, 982, 987, 1048, 1049, 1050,</b></p>	<p><b>1318 mètres</b></p>	<p><b>En partie déjà intégrées dans le domaine public, mais non comptabilisées dans la longueur de</b></p>

	<p>1099, 1097, 1095, 1096, 1098,980, 981, 984, ,</p>		<p>voirie communale</p>
--	--	--	-----------------------------

<p><b>Rue des Cordes</b></p>	<p>Section A, numéros, 867, 1060</p>	<p>342 mètres</p>	<p>En partie déjà intégrées dans le domaine public, mais non comptabilisé es dans la longueur de voirie communale</p>
<p><b>Grande Rue et Rue Saint Lazare - RD 37</b></p>		<p>996 mètres</p>	<p>Délibération 4-2 de la commission permanente du CD 85 du 9 septembre 2022</p>



			
<p><b>Rue Saint Martin - RD 111</b></p> 		<p><b>725 mètres</b></p>	<p><b>Délibération 4-2 de la commission permanente du CD 85 du 9 septembre 2022</b></p>
	<p><b>Total</b></p>	<p><b>4413 mètres</b></p>	

Le tableau récapitulatif ci-dessus fait apparaître à ce jour un total de 4 413 mètres de voies appartenant à la Commune non intégrées dans le domaine public routier communal

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Classer dans la voirie et le domaine public communal les parcelles et les rues mentionnées ci-avant
- Arrêter la nouvelle longueur de la voirie communale à 26 620 mètres linéaires ;

- Autoriser Monsieur le maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la préfecture en 2023 pour la revalorisation de la dotation globale de fonctionnement de 2024.
- Et de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

#### 4 – ENFANCE JEUNESSE

##### **4.1– Révision des tarifs du Château des Loisirs :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suivant délibération n°2023-38 en date du 19 juin 2023, le conseil municipal a approuvé les tarifs du centre périscolaire et de loisirs dénommé « le Château des Loisirs » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il convient désormais de réviser lesdits tarifs des prestations du « Château des Loisirs » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire précise que les tarifs évoluent conformément aux autres communes du territoire. Il précise aussi que désormais, un tarif différencié sera mis en place en fonction du lieu de résidence des enfants, sur la commune ou en dehors de la commune de Tiffauges.

**Les tarifs concernant l'accueil de loisirs n'évoluent pas, seuls les tarifs d'accueil périscolaire, des repas, gouters et petits déjeuners connaissent une augmentation.**

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Approuver le projet de Tarifs du Château des Loisirs à mettre en place au 1<sup>er</sup> janvier 2024, ci annexés
- Dire que ces derniers seront communiqués aux familles utilisatrices avant cette date,
- Charger Monsieur le Maire de l'application de la présente décision

#### 5 - COMMUNICATION

##### **5.1– Identité visuelle de la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis plusieurs mois une démarche a été lancée pour la création d'un logo afin de moderniser et de renforcer les outils de communication de la Commune,

La Ville de TIFFAUGES va se ainsi se doter d'une nouvelle identité visuelle prenant en compte les spécificités de Tiffauges.

Considérant que la nouvelle identité visuelle pourra également se décliner sur différents supports et que le logo communal apparait à de nombreux endroits ; Il a été nécessaire d'élaborer une charte graphique définissant les règles d'utilisation du logo et de ses déclinaisons ; Cette charte sera amenée à évoluer et à se doter d'annexes précisant les règles pour les différentes applications pratiques du logo (courriers, enveloppes, véhicules, vêtements de travail...);

Garant de l'utilisation de l'identité visuelle de la Commune, Monsieur le Maire se réserve le droit d'approuver ou de désapprouver toute utilisation du logo de la ville de Tiffauges. L'utilisation du logo sans autorisation sera donc interdite.

Pour témoigner de l'attachement aux valeurs patrimoniales, l'usage du blason sera conservé.

Une communication sera effectuée auprès des habitants pour les informer du changement, leur expliquer le logo, et leur permettre ainsi de s'approprier la nouvelle identité visuelle ;

Vu la charte graphique de la Ville de Tiffauges suivant le document joint, ceci exposé, et

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité de :**

- Valider le logo et la charte graphique tels que proposés.

Fin de la Séance : 21h 55

Le Maire  
Marcel BROSET

Le Secrétaire de Séance  
Yann CHAPERON